

4 novembre 2008

08.404

**Question Christiane Bertschi**  
**Vous avez dit "Hauteur de corniche"?**

*Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de signer l' "Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction AIHC"?*

*Cet accord a comme objectif, comme son titre le mentionne, d'harmoniser la terminologie et les définitions techniques dans le domaine de la construction. Actuellement, en Suisse, il existe sept méthodes pour mesurer la hauteur des bâtiments: en changeant de canton, on change de définition des hauteurs à prendre en compte. Les dossiers déposés dans le canton souffrent également, parfois, des interprétations variables des valeurs utilisées par la loi neuchâteloise.*

**Une réponse écrite est souhaitée.**

*Cosignataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin et N. Fellrath.*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009****Contexte**

L'uniformisation des normes et méthodes de mesure dans le droit de l'aménagement du territoire et de la construction répond à un besoin évident et est dans l'intérêt de l'économie. A l'heure actuelle, les cantons, parfois même les communes, définissent de manière différente les notions et méthodes de mesure, par exemple pour calculer la hauteur d'une construction. L'accord intercantonal devrait permettre d'uniformiser 30 normes et méthodes différentes. Le texte de l'accord a été approuvé par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) le 22 septembre 2005.

L'accord entre en vigueur dès que 6 cantons y auront adhéré. Pour l'heure, seuls les Grisons (23.05.06) Berne (12.03.08) et Fribourg (04.11.08) ont adhéré à l'accord. Celui-ci devient contraignant dès que six cantons y ont adhéré. Les cantons adaptent ensuite leur législation jusqu'en 2012 et fixent les délais pour l'adaptation des plans communaux.

**Réponse**

Le service de l'aménagement du territoire (SCAT) a prévu de procéder à une évaluation de la pertinence d'une adhésion à l'accord intercantonal en tenant compte des adaptations législatives auxquelles il conviendra de procéder en aval et des répercussions sur les planifications communales qui devront également être mises à jour. Le résultat de cette évaluation devrait être connu courant 2009.

En ce qui concerne les interprétations variables des valeurs utilisées par la loi neuchâteloise, le service cantonal retrouve régulièrement celui des villes, les architectes conseils des communes ainsi que les représentants des associations professionnelles afin de garantir au mieux une application uniforme des règles sur l'ensemble du canton et en sus évaluer comment celle-ci peut évoluer afin de tenir compte des progrès des techniques de construction, favoriser une meilleure prise en considération des questions énergétiques et permettre de prendre en considération la raréfaction des terrains disponibles. Dans ce contexte, des adaptations réglementaires (RELConstr.) seront proposées au Conseil d'Etat ces prochains mois.